SEANCE A HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille dix-vingt Le Trente Juin à treize heures trente Le conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe - Maire –

Présents: BONDIL Claude - ARNOUX Chantal – CLERC Alain - ARNAUD

Claude – MOSSO Anne-Marie – FAUCON Jean-Paul - LAGARDE Gérard – DUMAY Chantal - REIGNIER Jean-Luc – BONDIL Jean-Philippe - PERNIN Valérie jusqu'à la délibération n°23-2020/04 – LOYER Bernard – ESCUDIER Jacqueline –

DUBOIS Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée: MARIN Caroline donne procuration à CLERC Alain

GIORDANENGO Isabel donne procuration à ARNAUD Claude

FAGET Solange donne procuration à ARNOUX Chantal

PERNIN Valérie donne procuration à BIANCHI Christophe à

partir de la délibération n°24-2020/04

VALIER Karine donne procuration à BONDIL Claude

A treize heures et trente minutes, Monsieur Christophe BIANCHI déclare que la séance est ouverte.

Etant donné le contexte sanitaire actuel et l'impossibilité d'accueillir le public dans la salle du Conseil Municipal sans risquer un manquement à la règle de la distanciation sociale, Monsieur le Maire propose d'appliquer l'article L.2121-28 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« (...) sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »

Les conseillers municipaux ont décidé, à la majorité, 3 Contre – 0 Abstention – 16 Pour, que la séance du conseil municipal se tiendrait à huis clos. Il a donc été procédé à la fermeture des portes de la salle.

Par la suite, les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CONSEIL MUNICIPAL.

Mme ARNOUX Chantal est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 10 Juin 2020, ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces documents et à signer le registre des délibérations.

Observations formulées par les élus « Ensemble pour Riez » sur le procès-verbal de la séance précédente :

« Refus de signature des élus « Ensemble pour Riez », en raison de l'absence dans le compte-rendu de l'intervention de Monsieur DUBOIS en séance, au sujet de la commission des impôts. »

Le procès-verbal est approuvé, à la majorité, des membres de l'Assemblée Municipale.

Avant que Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour, Monsieur Bernard LOYER indique que les élus « Ensemble pour Riez » ne sont pas écoutés. Les courriers adressés à la Mairie n'ont pas de réponse. Le problème des commissions soulevé par les élus « Ensemble pour Riez » n'a pas été réglé. Ils dénoncent un système ostracisé. Il indique qu'ils demandent simplement à travailler avec les élus de la majorité. Il demande à Monsieur Claude BONDIL, 1^{er} adjoint, de s'exprimer sur le sujet des commissions, de la transmission des informations et de la communication. Monsieur le Maire indique à Monsieur BONDIL qu'il peut répondre. Monsieur BONDIL indique que le courrier a été envoyé à la Préfecture et que nous attendons la réponse du Préfet. Il rappelle que l'ordre du jour est fixé par Monsieur le Maire.

Madame Jacqueline ESCUDIER indique à son tour qu'ils sont au Conseil Municipal pour travailler. Ils sont dans un esprit positif. Ils souhaitent être respectés et écoutés.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous sera fixé en dehors du Conseil Municipal pour engager une discussion.

Monsieur Alain CLERC intervient en indiquant que la dernière réunion avec l'ensemble des élus n'avaient rien donné. Aucune discussion n'a eu lieu. Les élus « Ensemble pour Riez » ont simplement écoutés sans intervenir.

Monsieur Christophe DUBOIS indique que la réunion avait pour seul but d'indiquer les mesures mises en place pendant la crise sanitaire du COVID-19. Il rappelle que plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales encadrent la gestion politique des communes de plus de 1 000 habitants.

Monsieur Gérard LAGARDE indique qu'il a confiance à 100 % à Monsieur le Maire et que les élus sont dans une démarche constructive vis-à-vis de la politique que Monsieur le Maire souhaite mettre en place.

Madame Jacqueline ESCUDIER reprend la parole en indiquant qu'ils veulent simplement être intégrés dans le Conseil municipal et qu'ils ne sont pas des ignorants. Elle soulève que les commissions sont illégales et que trois recours ont été fait auprès de la Sous-Préfecture. Elle émet la possibilité de faire un recours devant le tribunal administratif. Elle finit en posant la question : « sommes-nous égaux à vous ? »

Monsieur le Maire indique qu'il est temps d'avancer sur les questions qui sont inscrites à l'ordre du jour et décide de continuer le Conseil Municipal.

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Comptes administratifs et comptes de gestion exercice 2019
- Affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- Budget Primitif exercice 2020
- Subvention au CCAS
- Subventions aux associations
- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP
- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- Convention d'objectifs et de financement/ Territoire du Haut Plateau Verdon/ Caf
- Convention/ Contrôle aire de jeu/Jardin public/Ecole maternelle/Plateau sportif
- Contrat de maintenance/Logiciel état civil/LOGITUD Solutions
- Assurance du personnel/CNP/Frais de gestion du CDG04/Complément
- Avis/Enquête publique relative au renforcement des infrastructures hydrauliques existantes sur le plateau de Valensole

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

N° 19-2020/04 COMPTE ADMINISTRATIF DE CLOTURE – COMPTE DE GESTION DE CLOTURE ANNEE 2019 - BUDGET LOTISSEMENT « LES ROUGUIERES ».

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le compte administratif de l'exercice 2019 pour le **Budget Lotissement**. Il rappelle également que le budget « Lotissement Les Rouguières » a été dissous en décembre 2019 suite à la délibération n° 09-2019/01 du 11 Avril 2019.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour permettre aux conseillers de délibérer et de voter, Monsieur Claude BONDIL, 1^{er} Adjoint au Maire, assure la présidence.

Ce document est examiné et discuté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BECTION DE I	Officiality	VIII/I		
DEPENSES	Prévues	18 684.91 €	Réalisées	1.00 €
RECETTES	Prévues	18 684.91 €	Réalisées	0,00€
SECTION D'IN	VESTISSEME	NT		
DEPENSES	Prévues	1.00 €	Réalisées	0.00 €
RECETTES	Prévues	1.00 €	Réalisées	1.00 €
RESULTAT DE	CLOTURE DE		0.00€	
RESULTAT GLO	OBAL DE CLOT	+	18 682.91 €	

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 0 Contre – 3 Abstentions – 15 Pour,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

VOTE le compte administratif du **Budget Lotissement** pour l'exercice 2019, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, qu'il **VOTE** également

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020 Transmis en Préfecture : 03/07/2020

N° 20-2020/04 COMPTE ADMINISTRATIF DE CLOTURE— COMPTE DE GESTION DE CLOTURE ANNEE 2019 — ZONE MILLEFLEURS

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le compte administratif de l'exercice 2019 pour le **Budget de la Zone Mille Fleurs.** Il rappelle également que le budget « Millefleurs » a été dissous en décembre 2019 suite à la délibération n° 08-2019/01 du 11 Avril 2019.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour permettre aux conseillers de délibérer et de voter, Monsieur Claude BONDIL, 1^{er} Adjoint au Maire, assure la présidence.

Ce document est examiné et discuté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévues	229 556.49 €	Réalisées	17 764.00 €
RECETTES	Prévues	229 556.49 €	Réalisées	0,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévues	148 873.54 €	Réalisées	0.00€
RECETTES	Prévues	148 873.54 €	Réalisées	17 764.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :	0,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :	+ 6 246,08 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 0 Contre – 3 Abstentions – 15 Pour,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

VOTE le compte administratif du Budget **de la Zone Mille Fleurs** pour l'exercice 2019, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, qu'il **VOTE** également

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

$\underline{N^{\circ}}$ 21-2020/04 Compte Administratif– Compte de Gestion Annee 2019– Budget General

Avant de présenter le projet de délibération, Monsieur Bernard LOYER demande une explication sur la différence entre les crédits ouverts et les crédits réalisés. Monsieur Claude BONDIL indique qu'il est difficile de faire différemment car si on veut demander des subventions ou enclencher un projet il est nécessaire de prévoir au budget un montant correspondant à l'ensemble du projet. En outre, il est difficile de réaliser une opération sur une année civile. La plupart des opérations s'étalent sur plusieurs années.

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL, le compte administratif de l'exercice 2019 pour le **Budget Général**.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour permettre aux conseillers de délibérer et de voter, Monsieur Claude BONDIL, 1^{er} Adjoint au Maire, assure la présidence.

Ce document est examiné et discuté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévues	2 920 045.28 €	Réalisées	2 016 595.73 €
RECETTES	Prévues	2 920 045.28 €	Réalisées	2 257 757.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévues 3 340 588.19 €	Réalisées	653 548.62 €
RECETTES	Prévues 3 340 588.19 €	Réalisées	391 944.68 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE EN DEFICIT : - 20 442.45 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AUQUEL EST INTEGRE : 648 755.93 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 0 Contre – 3 Abstentions – 15 Pour,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

VOTE le compte administratif du **Budget Général** pour l'exercice 2019, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, qu'il **VOTE** également

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

N° 22-2020/04 AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET GENERAL

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 du **budget général**, du **budget lotissement** et du **budget Millefleurs**,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif de ce budget présente le résultat suivant :

Résultat de l'exercice 2018

INVESTISSEMENT - 16 059.23 € FONCTIONNEMENT + 278 825.89 €

Résultat de l'exercice 2019

INVESTISSEMENT - 261 603.94 € FONCTIONNEMENT + 241 161.49 €

Restes à Réaliser 2019 « INVESTISSEMENT »

 DEPENSES
 2 025 924.02 €

 RECETTES
 1 403 983.26 €

 SOLDE
 626 940.76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement)

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les résultats d'exercice des budgets Lotissement et Millefleurs qui ont été clôturés au 31 Décembre 2019, il expose que :

Le compte administratif du budget Lotissement présente le résultat suivant :

Résultat de l'exercice 2019

INVESTISSEMENT+ 1.00 €FONCTIONNEMENT- 1.00 €Restes à Réaliser 2019Néant

CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE

RESULTAT:

INVESTISSEMENT 0.00 € FONCTIONNEMENT + 18 682.91 €

Le compte administratif du budget Millefleurs présente le résultat suivant :

Résultat de l'exercice 2019

INVESTISSEMENT + 17 764.00 €
FONCTIONNEMENT - 17 764.00 €
Restes à Réaliser 2019 Néant

CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE

RESULTAT:

INVESTISSEMENT + 17 764.00 € FONCTIONNEMENT - 11 517.92 €

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 0 Contre – 3 Abstentions – 16 Pour,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumule au 31/12/2019 : 912 367.06 €

Affectation obligatoire:

A la couverture d'autofinancement c/1068 : 867 787.89 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 51 744.16 €

<u>Déficit global cumulé au 31/12/2019 :</u> 0.00 €

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

N° 23-2020/04 Vote des Taxes Directes Locales – Annee 2020

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 et précise qu'un prélèvement pour la commune s'élevant à 140 743 euros est prévu concernant la garantie individuelle des ressources (GIR).

Sur proposition du Maire, ses explications étant entendues,

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE les taux des taxes communales ainsi que les produits attendus :

Produit fiscal attendu pour 2020 :

- Foncier bâti 2 606 000 x 25,33 % = 660 100 € - Foncier non bâti 2 606 000 x 78,34 % = 41 834 €

Soit un total de 701 934 €

Le coefficient de variation proportionnelle est donc de 1,000000.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

Madame Valérie PERNIN part du Conseil Municipal à 14 heures 20.

Avant que Monsieur le Maire présente le budget primitif général, Monsieur Bernard LOYER demande une explication sur les opérations d'investissement prévues au budget. Il indique dans le dernier journal municipal que deux projets sont mis en avant : le gymnase et le pumptrack. Sont-ils inscrits au budget ?

Monsieur le Maire indique le gymnase n'est pas inscrit au budget cette année. C'est un projet qui engage beaucoup de moyens financiers et un travail en cohésion avec la communauté d'agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération ». On est dans la phase de projet. Un plan financier sera présenté. Un terrain a déjà été retenu : le parking derrière l'école primaire. Les travaux pour le pumptrack ne seront également pas effectués cette année.

Monsieur Claude BONDIL indique que cette année, il y a beaucoup de reste à réaliser sur le budget. De ce fait, la commune, étant donné le contexte sanitaire et finalement toute une partie d'année qui a été perdue, seulement des programmes urgents ont été prévus.

Monsieur le Maire indique certains programmes importants : réhabilitation de l'habitat insalubre, cimetière, tennis, sécurisation de la voirie, place Saint Antoine, numérotation du village, carrefour Hilarion Bourret, plateau de Saint Maxime, Fontaine de la colonne, accessibilité de la Mairie, la porte samson et la caserne des pompiers.

Monsieur Bernard LOYER demande où en est la mise en demeure de la Préfecture par rapport au terrain choisi pour la caserne ?

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'agglomération qui a réalisé les travaux d'excavation. Aucun problème de structure n'est à signaler sur la route de Montagnac. La priorisation des projets de casernement sur le département des Alpes de Haute Provence sera connue en fin de semaine. A l'heure actuelle, nous sommes donc dans la phase de lancement par le SDIS. Le début des études n'aura pas lieu avant 2021.

Monsieur Bernard LOYER demande où en est le projet de RHI sur l'îlot du marché ?

Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu des subventions de la part de la région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'ANAH. Une demande de fonds de concours sera présentée à l'agglomération DLVA. A l'heure actuelle, l'EPF s'occupe de l'acquisition des parcelles pour la commune. La déclaration d'utilité publique sera reprise en septembre. Il rappelle que c'est un projet sur du long terme. Des travaux de mise en sécurité seront réalisés sur une des parcelles comprises dans le projet dans le courant de l'année soit par le propriétaire soit par la commune par substitution.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande une explication sur la situation du local de pâtisserie ?

Monsieur le Maire indique que la situation de ce local est prévue dans le projet. La commune pourra soit acquérir le fonds de commerce soit proposer une solution à l'amiable au pâtissier.

Monsieur Bernard LOYER soulève la question des fuites à la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption.

Monsieur le Maire indique que les élus de la majorité n'ont pas attendu leur intervention à la cathédrale pour faire jouer l'assurance décennale de l'entreprise

étant intervenu sur la toiture en 2010. Il indique que nous sommes dans l'attente de l'intervention d'un expert sur l'édifice.

Monsieur Claude BONDIL intervient afin de présenter aux élus un point sur l'état d'endettement de la commune.

N° 24-2020/04 BUDGET PRIMITIF 2020– BUDGET GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, ses explications étant entendues,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 3 Contre – 0 Abstention – 16 Pour,

VOTE, chapitre par chapitre, le BUDGET PRIMITIF 2020 du budget général dont la balance générale suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	2 145 780.11 €
RECETTES	2 145 780.11 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES 3 074 927.84 € RECETTES 3 074 927.84 €

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer les opérations comptables qui en découlent et l'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie: 03/07/2020

Monsieur Bernard LOYER demande les interventions du CCAS sur la Commune ? Le rôle du CCAS ?

Monsieur le Maire indique que le CCAS offre des colis aux personnes âgées chaque année, organise des rencontres entre personnes âgées tel que la séance de cinéma le 14 Février et le repas annuel en janvier, organise le halloween des enfants, engage des actions envers les jeunes et s'occupe de l'action sociale (bons alimentaires, prises en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes, ...).

N° 25-2020/04 SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le Budget relatif au Centre Communal d'Action Sociale « C.C.A.S. » fonctionne grâce à une participation du budget de la Commune. Il propose, à cet effet, de subventionner ce budget.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'équilibre au budget du C.C.A.S. s'élevant à 13 000,00 euros pour son fonctionnement pour l'exercice 2020 **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer les opérations comptables qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

Monsieur Bernard LOYER soulève que le montant par habitant des subventions aux associations est faible par rapport au montant donné sur le département des Alpes de Haute Provence. Une augmentation des subventions peut-elle être envisagée ? Monsieur le Maire rappelle que chaque association présente un budget chaque année afin de recevoir la subvention. Il indique également que la commune fait beaucoup pour les associations en dehors de l'octroi de cette subvention : prêt de salle à titre gratuit, prêt de matériels, aide pour les manifestations par les équipes municipales,...

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 26-2020/04 Subventions associations 2020 / Domaine culturel et animation

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Culturel et Animation » pour l'exercice 2020 :

CULTUREL ET ANIMATION

Education musicale Collège	100€
Amis du Vieux Riez	400 €
Atelier des lavandes	200 €
Point d'Orgue	1 000 €
APROR	500 €
Lou Colostro	1 300 €
Le Souvenir Français	200 €
La FNACA	400 €

(Dont 200 € de subvention

exceptionnelle)

Union Nationale des Combattants 400 €

(Dont 200 € de subvention

exceptionnelle)

Réveil Musical Riézois50 €Les Godillots fleuris100 €La Ruche des mots260 €Garden Lei Tradicioun800 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

${ m N}^{\circ}$ 27-2020/04 Subventions associations 2020 / Domaine social et securite

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Social et Sécurité » pour l'exercice 2020 :

SOCIAL ET SECURITE

Amicale des sapeurs-pompiers	600 €
Les Bouchons d'Amour	50€
France Rein PACA Corse	50 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

Madame Jacqueline ESCUDIER soulève que la subvention correspond à 50 € par enfants et demande si la subvention ne peut-elle pas être réévaluée.

Monsieur le Maire indique que les coopératives scolaires ont un gros excédent cette année du fait du peu de sorties scolaires effectuées à cause de la crise sanitaire. Il indique aussi que cette subvention n'a pas pour but de payer les fournitures scolaires qui sont prises en charge par la mairie sur un autre poste.

N° 28-2020/04 Subventions Associations 2020 / Domaine scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Scolaire » pour l'exercice 2020 :

SCOLAIRE

Coopérative Ecole élémentaire 2 720 € Coopérative Ecole maternelle 2 582 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie: 03/07/2020

N° 29-2020/04 Subventions Associations 2020 / Domaine Sportif

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Sportif » pour l'exercice 2020 :

SPORTIF

Tennis Club Riézois	1 100 €
Amicale Cyclotouriste Riézoise	400 €
Shinzen Judo Riez	800 €
Budo 04	200 €
La Lounette	300 €
Line Dance Riez	200 €
Entente Riézoise de Basket	400 €
La Boule Romaine	700 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

\underline{N}° 30-2020/04 Subventions Associations 2020 / Riez Festivites

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur Claude BONDIL, 1^{er} Adjoint au Maire, propose d'attribuer à l'association Riez Festivités une subvention pour l'année 2020 qui s'élève à la somme de 4 000 euros.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 4 000.00 € **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

N° 31-2020/04 Subventions Associations 2020 / Club de l'Amitie INTERGENERATION

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Club de l'Amitié une subvention pour l'année 2020 qui s'élève à la somme de 1 200 euros.

Il indique que Monsieur Alain CLERC ne prend pas part au vote étant donné qu'il est membre du bureau de cette association.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 1 200.00 € **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral: 03/07/2020 Affichage Mairie: 03/07/2020

Monsieur Bernard LOYER demande pourquoi une nouvelle association a été créée pour le don du sang.

Monsieur le Maire indique que cette question doit être posée aux responsables nationaux et départementaux du don du sang.

Monsieur Gérard LAGARDE indique que Monsieur Jayet a eu une discussion avec Madame Nathalie PAUL.

Monsieur Christophe DUBOIS indique que cette question sur la création d'une nouvelle association est légitime étant donné que le Facebook de la mairie a fait mention de celle-ci sur sa page.

Monsieur le Maire indique que pour toutes questions relatives à cette association, il est nécessaire de se rapprocher de la Présidente de cette association.

${ m N^{\circ}}$ 32-2020/04 Subventions Associations 2020 / Don du sang Canton de Riez

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Don du sang une subvention pour l'année 2020 qui s'élève à la somme de 150 euros.

Il indique que Messieurs Alain CLERC et Gérard LAGARDE ne prennent pas part au vote étant donné qu'ils sont membres du bureau de cette association.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 150.00 € **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020 Transmis en Préfecture : 03/07/2020

N° 33-2020/04 Subventions Associations 2020 / Gymnastique Riezoise

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Gymnastique Riézoise une subvention pour l'année 2020 qui s'élève à la somme de 350 euros.

Il indique qu'il ne votera pas pour Madame Valérie PERNIN, malgré le pouvoir qu'elle lui a conféré, étant donné qu'elle est membre du bureau de cette association.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 350.00 € **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

$\underline{N^{\circ}}$ 34-2020/04 Subventions Associations 2020 / Club de Tir Allemagne Riez

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Club de Tir Allemagne Riez une subvention pour l'année 2020 qui s'élève à la somme de 310 euros.

Il indique qu'il ne votera pas pour Madame Valérie PERNIN, malgré le pouvoir qu'elle lui a conféré, étant donné qu'elle est membre du bureau de cette association.

Monsieur Gérard LAGARDE étant sorti de la salle au moment de voter, il ne prend pas part au vote également.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 310.00 € **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

Monsieur Gérard LAGARDE indique que l'augmentation de 200 € s'explique par les frais d'assurance du club ainsi que par le recrutement d'un nouvel entraineur.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 35-2020/04 Subventions Associations 2020 / Union sportive Canton Riezois

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Union Sportive Canton Riézois une subvention pour l'année 2020 qui s'élève à la somme de 1 700.00 euros.

Il indique que Monsieur Gérard LAGARDE ne prend pas part au vote étant donné qu'il était Président de cette association jusqu'à récemment et a participé au montage de la demande de subvention.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 1 700.00 € **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

Monsieur Christophe DUBOIS demande des explications sur la mise en place de cette prime.

Monsieur le Trésorier intervient pour expliquer le fonctionnement de la prime régie.

N° 36-2020/04 MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération n°94-2017/05 du 30 Octobre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Cependant, cette délibération n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

De ce fait, il est nécessaire d'instituer une part supplémentaire IFSE Régie pour les agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

Il propose que:

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 Février 2020,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part de fonctions,

I – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

II – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR	RÉGISSEUR	RÉGISSEUR	MONTANT	MONTANT annuel de la
D'AVANCES	DE	D'AVANCES	du	part IFSE régie
	RECETTES		cautionneme	
		et de recettes	nt (en euros)	(en euros)
Montant	Montant	Montant total		Montants à définir
maximum de	moyen des	du maximum		pouvant être plus élevés
l'avance	recettes	de l'avance et		que ceux prévus dans
pouvant être	encaissées	du montant		les textes antérieurs
consentie	mensuellement	moyen des		dans le respect du
		recettes effectuées		plafond règlementaire
		mensuellement		prévu pour la part fonctions du groupe
		mensuenement		d'appartenance de
				l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3	De 1 221 à 3	De 2 441 à 3	300	110
000	000	000		
De 3 001 à 4	De 3 001 à 4	De 3 000 à 4	460	120
600	600	600		
De 4 601 à 7	De 4 601 à 7	De 4 601 à 7	760	140
600	600	600		
De7601 à 12	De 7 601 à 12	De 7 601 à 12	1 220	160
200	200	200	1.000	• • • •
De 12 200 à 18	De 12 201 à 18	De 12 201à 18	1 800	200
000	000 D- 19 001 \ 29	000 D- 19 001 > 39	2.000	220
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53	De 38 001 à 53	De 38 001à 53	4 600	410
000	000	000	4 000	410
De 53 001 à 76	De 53 001 à 76	De 53 001 à 76	5 300	550
000	000	000	2 200	
De 76 001 à	De 76 001 à	De 76 001 à	6 100	640
150 000	150 000	150 000		
De 150 001 à	De 150 001 à	De 150 001 à	6 900	690
300 000	300 000	300 000		
De 300 001 à	De 300 001 à	De 300 001 à	7 600	820
760 000	760 000	760 000		
De 760 001 à 1	De 760 001 à 1	De 760 001 à 1	8 800	1 050
500 000	500 000	500 000	1.500	
Au-delà de 1	Au-delà de 1	Au-delà de 1	1 500 par	46 par tranche de
500 000	500 000	500 000	tranche de	1 500 000
			1 500 000	1 500 000
			1 300 000	

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n° 94-2017/05 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2019

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

Monsieur Bernard LOYER demande si la ligne budgétaire est suffisante pour attribuer cette prime ?

Monsieur le Maire indique que cette prime peut être assumée par la Mairie.

N° 37-2020/04 CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL la possibilité de mettre en place une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19.

En ce sens, il indique que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en télétravail ou en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

➤ Une prime d'un <u>montant de 200 €</u> pour les agents, titulaire ou non titulaire, ayant été mobilisés sur leur temps de travail normal (selon les dispositions inscrites sur leur arrêtés ou leurs contrats de travail), en présentiel, et n'ayant pas eu d'arrêt de travail jusqu'au 31 Mai 2020.

➤ Une prime d'un montant de 100 € pour les agents, titulaire ou non titulaire, ayant été mobilisé sur un temps inférieur à leur temps de travail normal (selon les besoins du service), en présentiel, et n'ayant pas eu d'arrêt de travail jusqu'au 31 Mai 2020.

Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 38-2020/04 Convention d'objectifs et de financement/ Territoire du Haut Plateau Verdon/ Caf

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que la Caisse d'allocations familiales a pour objectifs de regrouper leurs actions à l'échelle d'un territoire et non plus à l'échelle d'une commune.

Pour se faire, dans le courant de l'année 2019, des rencontres ont eu lieu entre les représentants des communes du territoire du Haut Plateau Verdon (Allemagne-en-Provence, Esparron-du-Verdon, Gréoux-les-bains, Montagnac-Montpezat, Quinson, Riez, Roumoules, Saint Martin de Brômes, SIVU Enfance jeunesse Verdon, et Puimoisson) et les représentants de la Caf afin de présenter les modalités de cette nouvelle politique.

Désormais, la Caf impose de contracter une convention d'objectifs et de financement sur l'ensemble du territoire du Haut Plateau Verdon pour pouvoir bénéficier de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Psej. Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- De fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Cette convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties et se termine au 31 Décembre 2022.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de conclure la convention d'objectifs et de financement du Territoire du Haut Plateau Verdon

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

N° 39-2020/04 CONVENTION / CONTROLE AIRE DE JEU / JARDIN PUBLIC / ECOLE MATERNELLE / PLATEAU SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la mise en place d'un équipement de jeux soumis au décret n°94-699 installé sur l'aire de jeux du jardin public. Dans ce cadre, il est nécessaire de faire une inspection annuelle de conformité de cet équipement par une société extérieure.

Il propose de conclure une convention avec la société SOCOTEC sise le Rifkin, ZAC du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert à 13100 Aix-en-Provence. Cette convention aura pour but de contrôler la conformité de cet équipement une fois par an. Le montant annuel de cette intervention est de 144.00 € TTC (cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises).

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de conclure une convention avec la société SOCOTEC sise le Rifkin, ZAC du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert à 13100 Aix-en-Provence, pour contrôler le nouvel équipement de jeux au jardin public pour un montant annuel de 144 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

$\underline{N^{\circ}}$ 40-2020/04 Contrat de maintenance / Logiciel etat civil / LOGITUD Solutions

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel SIECLE : Gestion de l'Etat Civil avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse. Dans le cadre de ce contrat, cette société s'engage à :

- Maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel couvert par ce contrat
- Corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu
- Effectuer la révision du progiciel (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez le client le permette
- Informer le client de toutes évolutions apportées au progiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet via un lien de téléchargement
- Assister téléphoniquement le client dans l'utilisation dudit progiciel

Le coût de cette maintenance est de 327.30 € HT (trois cent vingt-sept euros et trente centimes hors taxes) par an. Ce tarif forfaitaire sera révisé chaque année par la société en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat de maintenance du logiciel « SIECLE : gestion de l'Etat Civil » avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse pour un montant de 327.30 € HT (trois cent vingt-sept euros et trente centimes hors taxes) par an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

N° 41-2020/04 ASSURANCE CNP / PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GESTION DU CDG04

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que dans le cadre de l'assurance du personnel, la société d'assurance CNP, ayant eu l'attribution du marché lancé en novembre 2018 pour la période allant du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021, travaille en collaboration avec le Centre de gestion des Alpes de Haute Provence.

De ce fait, la cotisation globale pour l'année 2019 doit être payée en partie à la société CNP assurance et l'autre partie au Centre de gestion. Or, étant donné que la trésorerie de Riez-Moustiers nous a indiqué que ce paiement en deux parties n'est pas clairement indiqué dans le marché, il est nécessaire de la préciser par la présente délibération.

Dans ce cadre, je vous rappelle que le taux de cotisation étant de 6.60% comme prévu dans le marché, la commune a une cotisation annuelle pour l'année 2019 qui s'élève à 31 105.40 €.

Sur cette somme globale, une partie doit être payée par au Centre de gestion des Alpes de Haute Provence et une autre partie doit être payée directement à la société CNP Assurances selon les montants suivants :

- ➤ La commune doit verser au Centre de gestion des Alpes de Haute Provence : 1 866.32 € (cela correspond au frais de gestion)
- La commune doit verser à la société CNP Assurances : 29 239.08 €

Il propose au Conseil Municipal d'accepter de payer les frais de gestion au centre de gestion et le reste de la cotisation à la société CNP Assurance.

Il propose aussi d'appliquer cette facturation (paiement des frais de gestion au centre de gestion et paiement du reste de la cotisation à CNP Assurances) à l'ensemble des années correspondant au marché c'est-à-dire 2019, 2020 et 2021.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de payer les frais de gestion au centre de gestion des Alpes de Haute Provence (frais inclus dans la cotisation globale) qui s'élève pour l'année 2019 à 1866.32 € et le reste de la cotisation annuelle à la société CNP Assurances qui s'élève pour l'année 2019 à 29 239.08 €

ACCEPTE d'appliquer ce mode de facturation à l'ensemble des années du marché de l'assurance du personnel c'est-à-dire 2019, 2020 et 2021

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

N° 42-2020/04 Avis / Enquete publique relative au renforcement des infrastructures hydrauliques existantes sur le plateau de Valensole

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que la société de canal de Provence souhaite réaliser un projet qui a pour objectif de contribuer au maintien et au développement des activités agricoles et de participer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du plateau de Valensole.

L'opération consiste à renforcer les infrastructures existantes par la pose de 17.6 km de canalisations enterrées (diamètre de 700 mm à 300 mm) dont 10 km environ pour doubler le réseau existant et 7 km environ en remplacement de conduites actuelles. La station de pompage de Pradelles sera modernisée et rénovée pour un débit d'équipement de 9401/s.

En application de l'article R 181-38 du Code de l'environnement qui dispose que « Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes (...) qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire », Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet.

Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de renforcement des infrastructures hydrauliques existantes sur le plateau de Valensole

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 03/07/2020 Affichage Mairie : 03/07/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 04 et comptant 24 délibérations numérotées 19-2020/04 à 42-2020/04 est levée à 15 heures 29 minutes.

Signature des Conseillers présents :	
BIANCHI Christophe	
BONDIL Claude	
ARNOUX Chantal	
CLERC Alain	
ARNAUD Claude	
MOSSO Anne-Marie	
FAUCON Jean-Paul	
LAGARDE Gérard	
DUMAY Chantal	
REIGNIER Jean-Luc	
BONDIL Jean-Philippe	
PERNIN Valérie	
VALIER Karine	
LOYER Bernard	
ESCUDIER Jacqueline	
DUBOIS Christophe	